

Versailles, le 02 OCT. 2015

Rectorat  
3, boulevard  
de Lesseps  
78017  
Versailles  
Cedex

Le Recteur de l'académie de Versailles  
Chancelier des Universités

à

Madame et Messieurs les Inspecteurs  
d'Académie, Directeurs académiques des  
services de l'éducation nationale,

*A l'attention de Mesdames et Messieurs les  
Secrétaires généraux des DSDEN,*

Division de l'administration  
des personnels ATSS et ITRF

**DAPAOS**

**Circulaire n° 2015-023**

Affaire suivie par :  
DAPAOS 1 ☎ 01 30 83 42 03  
Mél : [ce.dapaos1@ac-versailles.fr](mailto:ce.dapaos1@ac-versailles.fr)

Diffusion :  
Pour attribution : A Pour Information : I

**Objet** : Indemnités des personnels ATSS et ITRF des DSDEN.  
Majoration exceptionnelle de décembre 2015.

A	DSDEN		Universités
	Inspections		ENSIIE
	CT-CM		CREPS
	CD-CS		IUFM
	Lycées		CROUS
	Collèges		CRDP
	LP		CIO
	CIEP		INSHEA
	EREA/ERDP		CNED
	ENSEA		SIEC
	DACS		ECAM
	MELH	I	Représentants des Personnels
Autres :			

I – Une enveloppe indemnitaire est allouée à votre structure au titre de la majoration exceptionnelle de 2015.

Le montant de l'enveloppe sera transmis par la DAPAOS 1 pour les personnels de service social et par le SBCG pour les autres catégories de personnel.

Cette enveloppe est destinée à majorer l'indemnitaire des personnels titulaires ou stagiaires, toutes catégories confondues, en fonction des résultats de l'entretien professionnel et de l'atteinte des objectifs fixés.

Sont donc concernés :

IAT :	ADJENES - ATEE
PFR (partie de la part R liée aux résultats) :	DDS - AAE - SAENES
PPRS :	Personnels ITRF
IRSS :	Personnels de service social CTSSAE & ASSAE

Vous trouverez en *annexe* le crédit ouvert par corps et grade.

La majoration qui sera attribuée fera l'objet d'un versement unique sur la paye du mois de décembre 2015, en sus de la mensualité déjà installée.

.../...

**Nature du document :**

- Nouveau  
 Modifié  
 Reconduit

**Retour pour le**

**Le présent document comporte :**

Circulaire 1 2 p.  
Annexes 1 1 p.  
Total 3 p.



2/2

Pour l'ensemble des agents, je vous demande, sauf cas particulier dûment motivé, de limiter à plus ou moins 25 % la modulation du crédit ouvert.

Je vous précise que le cadre du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) et de sa mise en œuvre effective au 1<sup>er</sup> janvier 2016, ce sont, la mensualité actuelle de l'IAT et le versement exceptionnel de décembre 2015 qui vont constituer le socle de l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise).

La majoration de décembre 2015 sera donc pérennisée et intégrée dans la nouvelle mensualité de l'IFSE à compter de janvier 2015.

## **II - Règles communes aux différents régimes indemnitaires :**

Pour la mise en œuvre de cette mesure, ouvrent droit à crédit tous les postes occupés par des stagiaires ou des titulaires en activité, en congé maladie ordinaire, en congé d'accident du travail ou en congé de maternité. Les personnels en décharge syndicale ouvrent droit à crédit.

N'ouvrent pas droit à crédit les postes actuellement vacants ou occupés par des agents en CLM, et en congé formation.

Pour les agents en congé de maladie, pour les indemnités dont l'attribution individuelle présente un caractère variable lié à l'évaluation de l'agent, à l'atteinte de résultats et à la manière de servir, c'est-à-dire l'IAT et la part R de la PFR, il vous appartient d'apprécier si l'impact du congé doit se traduire par une modulation.

Les agents en décharge syndicale (totale ou partielle) bénéficieront du montant moyen correspondant à leur grade.

Vous voudrez bien retourner :

- 1°) le tableau transmis par le SGCG classé par corps au SBCG ([anne-sophie.perrot@ac-versailles.fr](mailto:anne-sophie.perrot@ac-versailles.fr)) ;
- 2°) le tableau transmis par la DAPAOS pour les corps de service social à la DAPAOS 1 :

**pour le 9 octobre 2015.**

Pour le Recteur et par délégation  
le Secrétaire général de l'Académie

  
**Jean-Marie PELAT**

**MAJORATION DE FIN D'ANNEE EFFECTUEE SUR LA PAYE DE DECEMBRE 2015**  
**CREDIT OUVERT PAR CORPS/GRADE ET TYPE D'INDEMNITE**

**- I.A.T. :**

CORPS / GRADE	montant de la majoration
- ADJENES	120 €
- ATEE	240 €

**- P.F.R. (partie de la part R liée aux résultats) :**

CORPS / GRADE	montant de la majoration
- SAENES	300 €
- AAE – APAE – DDS - AHC	600 €

**- P.P.R.S. :**

CORPS / GRADE	montant de la majoration
- A.T.R.F	350 €
- Tech. R.F.	350 €
- A.S.I.	500 €
- I.G.R. - I.G.E.	550 €

**- I.R.S.S. :**

CORPS / GRADE	montant de la majoration *
ASSAE	200 €
ASSAE Principal	210 €
CTSSAE	310 €

\* auquel peut s'ajouter une majoration de 40 € pour les personnels assumant certaines fonctions particulières (adjoints au CT départementaux, CTSS coordonnateurs de bassin ou faisant fonction, assistants sociaux assurant des missions spécifiques, telles que la cellule d'écoute, lors d'évènements graves dans l'établissement ou l'accueil des stagiaires).